

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME – VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° ordre : 2021/34**

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle des fêtes de Daglan sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 2 juin 2021

**PRESENTS** : LACOTTE Alain, MANIERE Bernard, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean-Luc, CHERON Éric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, CAPRON Geneviève, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, GILET Lilian, HENRY Carole, DELPECH Pascal, BRONDEL Claude, CATALAN Philippe, MARTHEGOUTE Alain

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : MALVY Francis, BOUCHER Patricia, LAPOUGE Michel

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE** : GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, ROBISSOUT Huguette, JUIF Sylvie, VENTELOU Christian, CAMINADE Nelly

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : GERARDIN Annie à GERMAIN Alain, VALIERE Marie-Thérèse à GARRIGOU Christian

Mr Pascal DUSSOL a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Modification du montant des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la commission environnement s'est réunie le 10 mai 2021 afin d'étudier la tarification des prestations effectuées par le service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.

Après avoir analysé rétrospectivement le budget du service et pris en considération la disparition des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à partir de l'exercice 2020, les membres de la commission environnement ont conclu à la nécessité de réviser la tarification des montants des redevances dans l'objectif d'équilibrer financièrement le service.

Le Président donne lecture au conseil communautaire de la proposition des nouveaux tarifs comme suit :

	<b>Tarifs à adopter à compter du 8 juin 2021</b>
Contrôle de bon fonctionnement	190€, soit 19€ / an pour un passage tous les 10 ans
Contrôle vente immobilière	120 €
Contrôle de conception	jusqu'à 20 EH : 120 € supérieur à 20 EH : 170 €
Contrôle de réalisation	jusqu'à 20 EH : 100 € supérieur à 20 EH : 170 €

EH : équivalent habitant

Les modalités d'application de ces redevances et leur mode de recouvrement restent inchangés, le Trésor Public étant chargé du recouvrement pour les contrôles de conception, de réalisation et en cas de vente immobilière.

Le montant de la redevance pour un contrôle de bon fonctionnement est de 190 €, soit 19 € par an pendant 10 années prélevés annuellement (ou semestriellement) sur la facture d'eau potable. Tout usager peut régler les 190 € en une seule fois, déduction faite des annuités déjà versées, après le contrôle sur simple demande.

AR PREFECTURE

024-200041440-20210608-2021\_34A-DE  
Regu le 15/06/2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs des différentes redevances tels que présentées ci-avant par le Président,
- Charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Suite à une erreur administrative, cette délibération annule et remplace la délibération N°2021/34 portant même objet du 8 juin 2021, visée en sous-préfecture le 10 juin 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041440-20210608-2021\_34A-DE  
Regu le 15/06/2021